

POITIERS : "Je voulais mourir au commissariat, c'était plus simple !"



Poitiers

Il voulait en finir. Pas directement. Le 26 août dernier, dans la soirée, un jeune homme de 28 ans se présente au commissariat central de Poitiers. Il vocifère, insulte et menace de mort les policiers du poste de garde qui alertent leurs collègues.

L'homme qui veut rentrer dans les lieux exhibe une machette et une arme de poing. Des policiers de la bac sortent du commissariat par deux voies pour le prendre en tenaille et barrer le passage aux passants.

Les tentatives de dialogue ne donnent rien, les policiers ne savent même pas si l'homme au sac à dos n'est pas un terroriste prêt à se faire exploser.

En dépression à cause d'un accident

Yamine veut mourir. Là, maintenant, tout de suite. « Je voulais prendre une balle. J'ai pas voulu sauter d'un pont, au commissariat, c'était plus simple ! »

Trois mois sont passés, Yamine jette un regard lucide sur ce qu'il s'est passé. « Je ne me souviens plus de tout, j'ai des trous. J'étais en dépression à ce moment-là à cause d'un accident, j'étais en colère. Maintenant, j'éprouve de la honte, je regrette. Je salue le professionnalisme des policiers. »

Si les armes à feu avaient été sorties, aucun policier n'avait tiré. Ce sont les trois tirs avec le pistolet à impulsions électriques et l'intervention du chien, au mordant, qui permettront de maîtriser et de menotter le jeune homme admis dans la foulée en psychiatrie.

Le bâtonnier Béthune de Moro salue l'action des policiers qui ont protégé les passants et gardé leur calme alors qu'ils étaient menacés verbalement et surtout pointés par une arme de poing dont ils ne savaient pas alors que ce n'était qu'un pistolet d'alarme.

Il réclame 1.000 € de préjudice moral pour chacun des quatre fonctionnaires qui sont intervenus.

Les experts ont estimé que le jugement du prévenu était altéré, le procureur requiert donc principalement une peine de six mois de prison avec sursis probatoire et l'obligation de suivre des soins durant deux ans.

« Il n'était pas maître de lui-même ce soir-là, on ne peut donc pas attendre des explications rationnelles de sa part », note son avocat, Me Bassolé. « Il suit désormais des soins. Il est rangé. »

Le tribunal a suivi les réquisitions du parquet, Yamine devra verser 800 € de dommages et intérêts à chacun des policiers.

UNITÉ SGP POLICE a sollicité un article 36 et la médaille du courage et du dévouement pour l'ensemble des collègues

